



DOSSIER DE CANDIDATURE

LES HIVERNALES DE LA GARDE

(20 novembre au 27 décembre 2026)

DOSSIER A RETOURNER AVANT LE : **4 MAI 2026**

Par mail : leshivernales@ville-lagarde.fr

Complété et accompagné des documents demandés

Tout dossier reçu après la date limite sera considéré comme irrecevable

Tout dossier incomplet ne sera pas traité



LES HIVERNALES DE LA GARDE

Les Hivernales de La Garde se tiendront du 20 novembre au 27 décembre 2026.

Il sera composé de 90 chalets disséminés sur la place de la République et l'esplanade Gérard Philipe.

L'inauguration aura lieu le vendredi 20 novembre 2026 à 18h30

Les horaires sont les suivants :

- du dimanche au jeudi de 10h30 à 20h30
- les vendredis et les samedis de 10h30 à 22h
- les lundis de 14h à 20h30
- les chalets seront fermés les lundis matin
- les chalets seront fermés le jeudi 25 décembre

SELECTION

Afin de candidater nous vous invitons à nous retourner ce dossier dûment complété.

La sélection des candidats se fera comme suit :

- réception des dossiers de candidature dûment renseignés avec les divers documents
- refus de la candidature sur dossier **OU** admission du candidat à passer en commission de sélection
- présentation du concept et des produits de l'exposant en commission. Pour les alimentaires prévoir des dégustations de produits
- réponse pour l'obtention ou non d'un chalet avant mi-juillet 2026.
- réception du règlement intérieur, de la convention de location du chalet et des divers arrêtés (buvette temporaire, forfait électrique supérieur à 3kw, occupation domaine public-mobilier)
- envoi du règlement du loyer du chalet avant le 20 novembre 2026.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Coordonnées Personnelles

NOM : PRENOM

Téléphone :

Adresse :

Code postal : Commune :

Email :

Coordonnées Professionnelles

NOM COMMERCIAL :

Adresse :

Code postal : Commune :

Siret :

Email :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Secteur d'activité

☐

Alimentaire

☐

Association

☐

Artisan

☐

Artiste Libre

Observations :



TOUT ARTICLE NON MENTIONNE CI-DESSOUS DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD DU SERVICE ANIMATIONS

[illegible]



A REMPLIR AVEC GRANDE PRECISION

[illegible]

TYPE DE CHALET SOUHAITE

☐ **Chalet de Noël de 3mx2m (6m²)** équipé de :

- un néon intérieur
- un coffret électrique de 3kw/16A/2300V
- un comptoir intérieur
- un comptoir extérieur
- 3 tablettes modulables avec crémaillères sur le mur du fond

☐ **Chalet de Noël de 6mx2m (12m²) – selon les disponibilités** – équipé de :

- 2 néons intérieurs
- 2 coffrets électriques de 3kw/16A/2300V
- double comptoir intérieur
- double comptoir extérieur
- 6 tablettes modulables avec crémaillères sur le mur du fond

TARIFS DES FORFAITS ELECTRIQUES SUPERIEURS A 3KW

La puissance électrique délivrée dans l'ensemble des chalets est de 3kw/16A/2300V.

Pour les chalets alimentaires une puissance électrique supérieure pourra être délivrée après examen de la demande (*Tarifs 2025 sous réserve de révision pour 2026 avant les commissions*) :

- ☐ entre 3,1 et 6kw : **110€**
- ☐ entre 6,1 et 9kw : **220€**
- ☐ entre 9,1 et 10kw : **330€**
- ☐ entre 10,1 et 12kw : **600€**

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MOBILIER

La Ville mettra à disposition son mobilier (bancs et tables en bois, mange-debout...) sur les deux places alimentaires (*Tarifs 2025 sous réserve de révision pour 2026 avant les commissions*).

Les exposants bénéficiaires seront redevables d'une mise à disposition de matériel/ Occupation du Domaine Public Communal (ODPC) de :

- ☐ **200€** pour les chalets de Noël de 2m x 3m
- ☐ **300€** pour les chalets de Noël de 2m x 6m
- ☐ **300€** pour le chalet de Noël de 4m x 6m

VENTE D'ALCOOL

Je souhaite proposer à la vente des alcools des 1° et 3° groupes, c'est à dire inférieur à 18° (rhum, punch...):

- ☐ Au verre ☐ A emporter ☐ En dégustation

Précisions types d'alcools :

PIECES A FOURNIR

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet et des pièces complémentaires comprenant :

1 / Documents commerciaux (en fonction de votre statut)

- extrait Kbis ou Extrait D1, datant **de moins de 3 mois**
- attestation de règlement ou d'exonération des cotisations URSSAF ou Sécurité Sociale des Indépendants, jusqu'au dernier trimestre échu
- attestation d'inscription à la Maison des Artistes et au répertoire SIRENE
- attestation de règlement des cotisations sociales auprès de l'AGESSA ou de la MDA
- carte d'affiliation à la MSA
- attestation de mise à jour délivrée par le Centre des Impôts
- déclaration d'exercice d'une profession libérale (pour les artistes plasticiens et créateurs d'œuvres originales telles que définies par l'article 2 du Décret n°95 172 du 17 février 1995)

2 / Attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant la période des Hivernales de La Garde.

3 / Pour les alimentaires, l'attestation de formation HACPP hygiène alimentaire, sauf si exemption réglementaire

3 / Un dossier de présentation à retourner avant le **4 MAI 2026** comprenant :

- dossier complet
- documents commerciaux
- attestation d'assurance
- liste des produits proposés à la vente
- photos des produits

RENSEIGNEMENTS – CONTACTS :

Service Animations–Tourisme

Hôtel de Ville – BP 121 83957 La Garde cedex

☎ : 04 94 08 99 11 / 04 94 08 99 99

✉ : leshivernales@ville-lagarde.fr

MOYENS DE PAIEMENT ACCEPTES

LOYER DU CHALET

- règlement du loyer du chalet avant le 20 novembre 2026 par :
 - chèque à l'ordre la Régie Centralisée des Recettes
 - par CB (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - en espèces : 300€ maxi par jour (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - par virement bancaire via le RIB de la Mairie

FORFAIT ELECTRIQUE

- possibilité de payer jusqu'au 6 décembre 2026 par :
 - chèque à l'ordre la Régie Centralisée des Recettes
 - par CB (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - en espèces : 300€ maxi par jour (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - par virement bancaire via le RIB de la Mairie

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MOBILIER

- possibilité de payer jusqu'au 6 décembre 2026 par :
 - chèque à l'ordre la Régie Centralisée des Recettes
 - par CB (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - en espèces : 300€ maxi par jour (directement à la Régie Centralisée des Recettes)
 - par virement bancaire via le RIB de la Mairie

Le loyer une fois réceptionné, sera immédiatement encaissé et vaudra engagement ferme et définitif du locataire du chalet.

Cette somme ne pourra être remboursée que sur décision du Maire, après étude des éléments justificatifs.

Si le village de Noël devait être annulé du fait de la Ville, les fonds versés seraient intégralement remboursés, sans que l'exploitant ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.